



CE DOCUMENT DOIT IMPERATIVEMENT SE TROUVER SUR LE CHANTIER !

Verviers, le 11. 03. 2022

N° 412. 2022.Def

AUTORISATION

En application de l'article 78.1.1.1° de l'A.R. du 01.12.1975 relatif au Code de la Route, je soussigné **DEFAWES Fabian, Premier Inspecteur de Police de la Zone Vesdre, Conseiller en Circulation**, sur délégation de Madame la Bourgmestre de la Commune de Verviers et de Madame la Bourgmestre de la Commune de Dison autorise :

S.A. Marcel BAGUETTE
rue Bruyère 2 à 4890 Thimister
087 / 687563 - 0477/503886

à **Verviers - Dison**, rue de la Grappe « N627F » ⇔ Aménagement de la voirie.

à placer, outre la signalisation qui vous est imposée par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, les signaux routiers supplémentaires précisés ci-dessous et nécessités par les mesures de police complémentaires suivantes, pendant la durée des travaux et suivant l'avancement et les nécessités réelles de ceux-ci :

Chantier 3ième catégorie :

L'autorisation sollicitée de placer une signalisation temporaire pour régler la circulation routière lors des travaux dont question est accordée.

La circulation sera interdite à tous conducteurs dans la zone de chantier.

Des itinéraires complets de déviation seront établis par l'entrepreneur en collaboration avec les divers Services Techniques :

Via la rue du Commerce – rue de Dison – rue Pisseroule.

La circulation (fluidité du trafic – alternance de passage des véhicules) sera adaptée rue de la Grappe « N627F ».

Les zones de chantier seront efficacement sécurisées et isolées par un dispositif adéquat vu la configuration des lieux.

Des barrières appropriées et solidarisées entre elles clôtureront efficacement la zone de chantier.

Le demandeur prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité et commodité de passage des Services de Secours, des piétons (*couloir protégé*).

Le stationnement des véhicules autres que ceux utilisés par l'entreprise est interdit dans les zones du chantier, de facto, le stationnement est interdit dans les zones de chantier ne pouvant accueillir du stationnement.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules autres que ceux utilisés par l'entreprise est interdit dans les zones du chantier, de facto, le stationnement et l'arrêt est interdit dans les zones de chantier ne pouvant accueillir du stationnement et de l'arrêt.

La vitesse maximale sera limitée à **30Km/h** dans les zones de chantier.

Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par les signaux routiers : **A7-A31-A39-A51-C19-C31a-C31b-C43-C46-D1-E1-E3-F41-F45-F47-T1-T2**, ceux-ci seront utilisés et placés par l'entrepreneur, de même qu'un dispositif de balisage lumineux approprié.

Les signaux seront placés conformément à l'article 78.1.1. de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 et à l' Arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

De plus, il y aura lieu de satisfaire aux articles 10 à 14 des Règlements coordonnés de police de la zone Vesdre arrêtés par le Conseil communal en date du 18 mars 2010 et relatifs à l'exécution de travaux sur la voie publique.

Les signaux **E1/E3**, munis des panneaux additionnels appropriés, doivent être mis en place **avant 12.00h** la veille de l'interdiction ; les N^{os} des véhicules présents lors de cette pose seront relevés par l'entrepreneur ou le service demandeur et **transmis impérativement** avant **15.00h** la veille de l'interdiction au « **Service Coordinateur** » de la Z.P *VESDRE* n^o Fax **087/329.297**, via le formulaire joint en annexe (Chaussée de Heusy n^o 219 à 4800 Verviers).

Les travaux prennent cours le : **21.03.2022** pour se terminer le **08.07.2022** ¹

Il est bien entendu que les signaux seront placés conformément au code de la Route et à l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976.

Les signaux devront être enlevés ou masqués pendant toute période où leur présence ne serait pas justifiée.

Verviers, le 11.03.2022
par délégation

1^{er} INP/CEM DEFAWES F.



¹ Si cette date n'est pas respectée, vous êtes prié d'avertir notre Service :
☎ **087/327.521** ☐ zp.vesdre.circulation@police.belgium.eu